Réf. Farde e-Assemblées : 2659476

TRADUCTION

N° OJ : **30**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/06/2025

Objet : Personnel subventionné des écoles maternelles, primaires, fondamentales, et secondaires néerlandophones de la Ville.- Règlement d'évaluation.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le décret de la communauté flamande relatif au statut juridique du personnel de l'enseignement subventionné, chapitres Vbis et Vter ;

Vu la décision du Conseil du 22/01/2018 adoptant le règlement de travail du personnel subventionné des établissements d'enseignement maternel, primaire, élémentaire et secondaire néerlandophone de la Ville ;

Vu la signature du protocole 322 relatif à l'approbation de l'adaptation du règlement portant sur l'évaluation des membres du personnel subventionné des établissements scolaires néerlandophones au comité de concertation pour le personnel subventionné néerlandophone, "Afzonderlijk Bijzonder Onderhandelingscomité en het Afzonderlijk Hoger Overlegcomité" (ABOC-AHOC) du 02/12/2024 ;

Considérant que l'annexe 4 "accords généraux sur la description et l'évaluation des fonctions" du règlement de travail pour l'enseignement primaire et secondaire, approuvé au Conseil communal du 22/01/2018, doit être remplacée par un règlement portant sur l'évaluation des membres du personnel subventionné des établissements scolaires néerlandophones ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DÉCIDE

Article unique : le remplacement de l'annexe 4 "accords généraux sur la description des tâches et l'évaluation" du règlement du travail pour l'enseignement primaire et secondaire, adopté par le Conseil communal du 22/01/2018, par le règlement portant sur l'évaluation des membres du personnel subventionné des établissements scolaires néerlandophones (tel que repris en annexe), est adopté.

Annexes :

Règlement portant sur l'évaluation des membres du personnel subventionné des établissements scolaires néerlandophones FR